ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-328 du 30/10/2026

Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Place de l'Eglise // Marché de Noël

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles relatifs aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles relatifs à la salubrité publique,
Vu l'arrêté municipal permanent n°2009-116 du 30 décembre 2009, portant interdiction de stationnement sur la place de l'Eglise,
Considérant la demande formulée par le service Culture Tourisme et Patrimoine, sollicitant une autorisation d'Occupation du Domaine Public sur la place de l'Eglise, pour l'installation de stands, à l'occasion du Marché de Noël **du vendredi 4 décembre 2026 à 8h00 au samedi 5 décembre 2026 à 22h00**
Considérant la liste des exposants consultable, auprès du Service Culture, Tourisme et Patrimoine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Service Culture, Tourisme et Patrimoine de la commune est autorisé à organiser le Marché de Noël sur la place de l'Eglise et à procéder à l'installation des stands

Du vendredi 4 décembre 2026 à 8h00
Au samedi 5 décembre 2026 à 22h00

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la place de l'église, à l'exception des véhicules d'intervention, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Service Culture et Tourisme et Patrimoine,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet, le 30/10/2026

Julie CHARLES

MAIRIE DE SAINT-JEANNET 06640

Maire de Saint-Jeannet

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.